

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
6 juin 2023
Date d'affichage :
6 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, les douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Rémy VIDAL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Béatrice BOISE) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Jean-Claude LEMAIRE – Clément POINTEAU – Claude CATRIN -
Absents : Hervé PASCAULT – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE
APPROBATION CHARTE DU BENEVOLE**

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que dans un souci de clarification et de reconnaissance du rôle des bénévoles apportant leur contribution à l'action menée au sein de la bibliothèque / Médiathèque Intercommunale, il apparaît nécessaire de mettre en place une charte du bénévole qui sera signée individuellement entre le Président de la Communauté de Communes du Serein et chaque bénévole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE la charte du bénévole ci-jointe.

AUTORISE le Président à signer ladite charte avec chaque bénévole.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 15/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Charte du bénévole **de la Bibliothèque / Médiathèque Intercommunale de Noyers**

Préambule

La Bibliothèque-Médiathèque Intercommunale de Noyers est un service public de proximité de la Communauté de Communes du Serein. Celle-ci en définit la politique générale et assure le financement de son fonctionnement et de ses équipements.

La Bibliothèque-Médiathèque de prêt a pour mission de mettre à la disposition de ses utilisateurs des collections et des services variés dans une vision cohérente du territoire et de son développement.

Elle se doit d'assurer l'égal accès pour tous à la lecture, à la culture, aux loisirs et à l'information sur le territoire juridiquement concerné.

Elle contribue à la promotion de la lecture, de la culture, des loisirs, de l'information et de l'éducation sur le dit territoire. Elle est ouverte à tous sans distinction.

Certaines de ses actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Yonne (MDY), établi par la convention signée le 27 janvier 2023

La présente charte est souscrite à titre individuel par chacun des bénévoles de la Bibliothèque-Médiathèque qui s'engage à la respecter. Elle n'est pas opposable aux droits en vigueur, s'agissant du droit applicable aux collectivités et au droit du travail s'agissant du ou des salariés, en charge de la bibliothèque.

Entre :

La Communauté de Communes du Serein

1 place Saint Georges 89440 L'Isle sur Serein
représentée par, Monsieur Xavier Courtois, Président

D'une part,

Et

Mme / M. ,
demeurant ,
Bibliothécaire bénévole

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Bibliothèque-Médiathèque Intercommunale de Noyers
Communauté de Communes du Serein

30 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

1

Objet de la présente charte de coopération

Cette charte vise à formaliser l'engagement des bibliothécaires bénévoles et à préciser les missions de chacun dans le fonctionnement de la bibliothèque.

En collaboration avec le bibliothécaire, professionnel de bibliothèque salarié par la CC du Serein, des partenaires bénévoles peuvent contribuer à remplir des missions de service public et ainsi participer à la vie de la Bibliothèque-Médiathèque Intercommunale.

Elle constitue un engagement temporaire et révocable, avec la Communauté de Communes du Serein, souscrit à titre individuel.

Article 1 – Engagement du bénévole

Placé sous la responsabilité du bibliothécaire salarié par la CC du Serein, le bénévole souhaitant collaborer à la vie de la Bibliothèque-Médiathèque Intercommunale s'engage à :

1 - Remplir correctement la mission pour laquelle il s'est porté volontaire, qui consiste à :

- Tenir certaines permanences de Bibliothèque-Médiathèque lors des ouvertures au public, selon ses disponibilités. Ces permanences pourront être régulières ou ponctuelles, en fonction des besoins de l'établissement. Le bibliothécaire est chargé de leur organisation.
- Assister le bibliothécaire dans certaines tâches de la Bibliothèque-Médiathèque, en fonction de ses compétences et de ses capacités, selon les besoins du moment et sur la base du volontariat : rangement des documents, couverture et réparation de documents, désherbage, participation à la mise en place des animations, aide au catalogage.
Le bibliothécaire ne pourra en aucun cas imposer au bénévole une tâche que celui-ci ne se sentirait pas en capacité (physique ou technique) d'accomplir.
Conformément au contrat qui le lie à la collectivité qui l'emploie et aux usages en vigueur dans l'ensemble des bibliothèques publiques de prêt, certaines tâches relèvent de la seule compétence du bibliothécaire : mise en place du projet global défini par et avec son employeur, gestion quotidienne de l'établissement, administration, gestion des collections et des achats, catalogage, relations avec les partenaires institutionnels (MDY, DRAC) et les collectivités usagères de la bibliothèque.
- Accepter d'être encadré par les professionnels de la Bibliothèque-Médiathèque et respecter les consignes du bibliothécaire responsable, dans les tâches que le bénévole aura accepté de réaliser
- Respecter les consignes de sa tutelle, la Communauté de Communes du Serein.
- Respecter les interventions de la Médiathèque Départementale de l'Yonne dans l'établissement, programmées en accord avec la tutelle et le bibliothécaire salarié, dans le cadre de la convention signée entre les parties.
- Respecter les horaires auxquels il s'est engagé.

2 - Maîtriser les fonctionnalités de base du logiciel utilisé par la Bibliothèque-Médiathèque auxquelles il aura été préalablement formé par le bibliothécaire. Il pourra se tourner vers celui-ci en cas de difficulté passagère ou persistante dans l'utilisation de cet outil.

3 - Prévenir le bibliothécaire en cas d'absence prévisible.

4 - Respecter et faire respecter le règlement intérieur.

5 - Promouvoir les activités de la Bibliothèque-Médiathèque.

6 - Respecter et accueillir tous les usagers sans discrimination ni jugement

7 - S'il venait à observer un comportement inadapté d'un usager susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'établissement, le bénévole prévient rapidement le bibliothécaire qui décidera de la meilleure façon de réagir, en conformité avec le règlement intérieur et les usages en bibliothèque.

8 - Adopter un comportement neutre adapté à un service public : le bénévole est tenu au devoir de réserve et de discrétion vis à vis du public lors de son exercice à l'intérieur de l'établissement. De la même façon, il se gardera, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, de toute expression ou manifestation publique pouvant nuire à la réputation de la bibliothèque qu'il s'est engagé à servir.

Article 2 – Droits du bénévole

Dans le cadre de cette collaboration, le bibliothécaire bénévole peut prétendre à :

1 – Être formé par le Bibliothécaire aux activités internes de la Bibliothèque/ Médiathèque Intercommunale.

2 – Être régulièrement informé sur l'activité et les projets de la Bibliothèque-Médiathèque Intercommunale.

Le bibliothécaire se devra d'organiser au minimum une réunion trimestrielle à laquelle l'ensemble des bénévoles sera convié.

Le bibliothécaire tiendra chaque bénévole régulièrement informé des évolutions du projet de bibliothèque, avec les moyens qu'il jugera adaptés aux circonstances (entretien particulier, mailing, réunion exceptionnelle).

La Communauté de Communes du Serein s'engage à organiser une réunion annuelle, et dès que le besoin s'en fait ressentir, à laquelle l'ensemble des bénévoles sera convié, afin d'échanger sur le fonctionnement de la bibliothèque.

3 – Participer gratuitement aux formations de la Médiathèque Départementale de l'Yonne, afin d'acquérir des compétences nouvelles utiles à la Bibliothèque-Médiathèque Intercommunale.

Dans ce cadre, le bénévole pourra être remboursé, à sa demande, des dépenses liées à son activité bénévole (frais de déplacement et de restauration).

4 – Accéder gratuitement aux collections de la Bibliothèque-Médiathèque Intercommunale.

5 – Être reconnu dans ses activités au regard du service rendu et bénéficier du droit à exercer ses activités dans des conditions correctes de respect, de confort et de sécurité.

6 – Le bénévole pourra, à tout moment, renoncer à son bénévolat pour les motifs qui lui appartiennent. Il s'engage cependant à prévenir le bibliothécaire salarié en amont.

Article 3 – Validité

Cette charte est valable un an et pourra être reconduite tacitement.

Une évaluation de ce partenariat sera établie annuellement avec le bibliothécaire professionnel responsable de la structure.

Elle peut être dénoncée, à titre individuel, par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait à

Le

Le Président,
Xavier COURTOIS



Mme/M.